



GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE ROUEN CŒUR DE SEINE

**ETABLISSEMENT SUPPORT
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
1 rue de Germont
76031 Rouen Cedex**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE

LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CHU ROUEN)

LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CH BELVEDERE)

LOT 3 RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CH DU ROUVRAY)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres : LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 – 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – CONTENU ET PRÉSENTATION DES PLIS.....	6
ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS.....	8
ARTICLE 7 – LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 8 – UNITÉ MONÉTAIRE.....	9
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 10 – NÉGOCIATIONS	12
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 12 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	12

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur : Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)
Rouen Cœur de Seine, représenté par son Directeur Général

Centre Hospitalier Universitaire de Rouen
1 rue de Germont
76031 Rouen Cedex

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance pour les besoins des établissements partie du GHT ROUEN CŒUR DE SEINE :

INTITULE DES GARANTIES
RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE

2.2 – Procédure de passation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

3.1 - Décomposition du marché en lots, tranches et phases.

3.1.1 – Lots

Le marché comprend TROIS lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CHU ROUEN)
2	RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CH BELVEDERE)
3	RESPONSABILITE CIVILE HOSPITALIERE (CH DU ROUVRAY)

3.1.2 – Tranches

Sans objet.

3.1.3 – Phases

Sans objet.

3.2 – Durée du marché

La durée des contrats est de quatre ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. En cas de résiliation, le respect d'un préavis de **six mois** pour l'assureur et de **six mois** pour l'assuré est prévu à compter de la date d'échéance annuelle du contrat.

L'échéance annuelle du marché est fixée au 01/01 de chaque année.

3.4 – Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions de comptabilité publique et financées sur le budget propre de l'établissement. Les modalités de paiement sont définies à l'article 6 du CCAP.

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

A NOTER : les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une candidature (première phase de sélection) et offre (seconde phase de sélection) en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offre rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une candidature (première phase de sélection) et offre (seconde phase de sélection) :

- ✓ soit avec une entreprise unique,
- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

3.6 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours (6 mois), à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, indiqué à la page de garde du présent règlement.

3.7 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

3.7.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales)

Aucune variante libre à l'initiative du candidat n'est autorisée.

3.7.2 Variantes exigées (= solutions alternatives à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

NEANT

3.7.3 Prestations éventuelles supplémentaires (=PSE)

Les PSE sont obligatoires pour le lot 1 Responsabilité Civile Hospitalière (CHU ROUEN)

Offre de base pour information :

- ✓ Dommages corporels : NEANT
- ✓ Dommages matériels ou immatériels : NEANT
- ✓ Rappel des malades : 10 % du montant des dommages mini. 5 000 € par sinistre

PSE n°1 en plus-value augmentant la franchise comme suit

- ✓ Dommages corporels 10 000 € par sinistre
- ✓ Dommages matériels ou immatériels : 1 000 € par sinistre
- ✓ Rappel des malades : 10 % du montant des dommages mini. 5 000 € par sinistre

PSE n°2 en plus-value augmentant la franchise comme suit :

- ✓ Dommages corporels : 10 000 € par sinistre, portée à 100 000 € lorsque le montant du sinistre excède 1 000 000 €
- ✓ Dommages matériels ou immatériels : 1 000 € par sinistre
- ✓ Rappel des malades : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 5 000 € par sinistre.

→ Afin de retenir l'offre la plus avantageuse, les propositions des assureurs feront l'objet de trois classements distincts basés sur les combinaisons de franchises suivantes :

- ✓ Classement n°1 (Base seule)
- ✓ Classement n°2 (Base - PSE 1)
- ✓ Classement n°3 (Base - PSE 2)

Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base et aux PSE.

L'absence de réponse à l'offre de base ou aux PSE obligatoires rendra l'offre irrégulière.

Afin de garantir une comparaison équitable des offres, il pourra être procédé à plusieurs classements selon les différentes combinaisons financières possibles entre l'offre de base et les PSE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir :

- L'offre de base seule ;
- L'offre de base accompagnée de la PSE n°1 ou de la PSE n°2

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONSULTATION

4.1 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué :

- Du présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) du lot 1 à 3 et ses éventuelles annexes
 - n°1 « réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières »,
 - n°2 « co-traitance »
 - n°3 Bordereau de prix Unitaire
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot 1 à 3 ;
- Les éléments techniques regroupés dans le dossier intitulé « Dossier technique ».

4.2 - Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation du fait de la modification.

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation. Une alerte leur sera transmise à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable du défaut de consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 – Obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-1 et suivants du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation (décrite ci-dessus), les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité. Ils pourront répondre via le site dont l'adresse internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 5 – CONTENU ET PRESENTATION DES PLIS

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

5.1.1 - Documents relatifs à la « candidature »

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes :

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous.

A. SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 , L 2141-7 à L 2141-11 , L 2341-1 et L 2341-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (OU le formulaire DC1 « Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cocontractants » dans sa version du 1^{er} avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

B. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1^{er} avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

7

C. CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1^{er} avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (OU le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dans sa version du 1^{er} avril 2019, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En outre, les candidats sont informés que s'ils sont retenus en tant qu'opérateur économique titulaire du marché, ils devront justifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner notamment en fournissant les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 31 Décembre de l'année N-1.

Les candidats peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, d'ores et déjà joindre ce(s) document(s) à leur dossier de candidature.

D. CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).

- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

5.1.2 – Documents relatifs à « l'offre »

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières », n°2 « co-traitance » et n°3 « Bordereau de prix unitaire » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s) habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes au lot afférent.
- Le mémoire technique du lot concerné contenant les informations suivantes :
 - Moyens humains dédiés,
 - Délais d'intervention,
 - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
 - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

8

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'Acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

ARTICLE 6 – REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur réponse, par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est facultative. Néanmoins, il est recommandé aux candidats de signer les documents dès le dépôt de l'offre.

REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats ont la possibilité d'envoyer ou de déposer une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde contient

- la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :
« COPIE DE SAUVEGARDE – Affaire n° – Marchés publics de services d'assurance pour le GHT ROUEN CŒUR DE SEINE »

à l'adresse suivante :

GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

**ETABLISSEMENT SUPPORT
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN
1 rue de Germont
76031 Rouen Cedex**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Pouvoir adjudicateur dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au Pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le Pouvoir adjudicateur, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures pour la phase « sélection candidature » et des offres pour la phase « sélection offres ».

9

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Pouvoir adjudicateur.

Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée :

Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être «rematérialisés» et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

ARTICLE 7 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées **d'une traduction en langue française.**

Les offres ainsi que les notices et fiches techniques doivent être **impérativement** rédigées en **langue française.**

ARTICLE 8 – UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros (€).

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière, et ne sera pas étudiée.

Analyse des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L2152-7 du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les attributaires produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique, il sera possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans que celle-ci puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public.

Par ailleurs, le représentant du pouvoir adjudicateur s'autorise à rendre contractuel un certain nombre d'éléments fournis avec l'offre et contribuant au jugement de la valeur technique lors de la mise au point du marché.

10

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Prix des prestations	100	0,40	40		
2. Respect des pièces de la consultation au vu des réserves énoncées par le candidat (annexe A.E)	100	0,30	30		
3. Qualité du service proposé par le candidat	100	0,25	25	3-1 Qualité des moyens humains et de l'Equipe dédiée uniquement à l'Etablissement : organisation, compétences, expérience	30 points
				3-2 Qualité des délais d'exécution présentés	20 points
				3-3 Organisation et modalités de gestion des contrats et sinistres - gestion de crise ; prévention, gestion de risques et moyen d'alerte	30 points
				3-4 Outils informatiques et moyens dédiés à l'accompagnement et au suivi des prestations ; extranet permettant un suivi des dossiers et une extraction rapide et facile des documents	20 points
4. RSE	100	0,05	5	4-1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de	35 points

				l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	
				4-2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
				4-3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points
TOTAL			100		

11

L'offre ayant obtenu la note N ($N = N1 + N2 + N3 + N4$) la plus élevée sera considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Précisions sur les conditions d'attribution :

- En cas de notation ex aequo au classement général, la notation la plus élevée sur le critère 1 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 1, la notation la plus élevée sur le critère 2 sera retenue.
- En cas de notation ex aequo sur le critère 2, la notation la plus élevée sur le critère 3 sera retenue.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)
- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).
- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

ARTICLE 10 – NEGOCIATIONS

Sans objet.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par voie électronique via le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné les interlocuteurs suivants afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Le médiateur interne : Monsieur PETIT Florian, directeur de la Direction de la patientèle, de la qualité et des affaires juridiques, florian.petit@chu-rouen.fr

Son rôle est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.

- Le correspondant PME : Madame DURAND Dominique, Responsable des achats, dominique.durand@chu-rouen.fr

Son rôle vise à être sollicités par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général.

ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : les renseignements, concernant les diverses procédures de recours, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif compétent

Le Pouvoir adjudicateur informe les candidats de l'existence d'autres voies de recours dont ils disposent :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.